



## Liste de contrôle pour l'éducation, les instructions et la formation en matière du SIMDUT 2015

| ACTIVITÉ   | TEMPS REQUIS | RESPONSABILITÉ CONFIEE À | DATE EFFECTUÉE |
|--|--------------|--------------------------|----------------|
| <b>Élaboration</b>   |              |                          |                |
| Consulter le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le membre qui représente les salariés pour ce qui est de l'élaboration, de la mise en œuvre et de l'examen du programme. Prendre en note la date et le lieu de la consultation.              |              |                          |                |
| Déterminer tous les produits dangereux utilisés au lieu de travail.  |              |                          |                |
| Évaluer les dangers de chaque produit dangereux.   |              |                          |                |
| Nommer les formateurs du SIMDUT, c'est-à-dire d'une source interne ou externe.   |              |                          |                |
| Former les formateurs (à l'interne) ou évaluer leurs compétences (à l'externe).  |              |                          |                |
| Nommer les salariés qui travaillent avec des produits dangereux ou qui pourraient être exposés à des produits dangereux au cours de leur travail.  |              |                          |                |
| Établir un processus afin de déterminer les nouveaux salariés* et entrepreneurs qui ont besoin d'une formation.  |              |                          |                |
| Évaluer les étiquettes et les FDS qui sont utilisées dans le cadre du programme d'éducation (vérifier la clarté, l'exactitude et l'intégralité).   |              |                          |                |
| Évaluer les procédures de travail sécuritaires et d'urgence qui sont utilisées dans le cadre du programme d'éducation, d'instructions et de formation du SIMDUT.   |              |                          |                |
| <b>Éducation, instructions et formation</b>  |              |                          |                |
| Offrir une introduction générale au SIMDUT (discuter des responsabilités, des étiquettes et des FDS).  |              |                          |                |
| Donner de l'éducation et des instructions sur la façon de repérer les produits dangereux.  |              |                          |                |
| Donner des instructions et de la formation sur les mesures de contrôle et les procédures de travail sécuritaires.  |              |                          |                |
| Donner des instructions et de la formation sur les procédures d'urgence.   |              |                          |                |
| Donner des instructions et de la formation sur la façon d'accéder aux renseignements sur les produits dangereux.   |              |                          |                |
| Évaluer les besoins en éducation, instructions ou formation supplémentaires ou spécialisées pour les salariés (ceux qui ont des troubles de langage ou d'apprentissage), et offrir cette éducation, ces instructions ou cette formation au besoin. |              |                          |                |
| Donner des instructions et une formation aux salariés lorsqu'on reçoit de nouveaux produits ou de nouveaux renseignements sur les dangers.   |              |                          |                |

## Liste de contrôle pour l'éducation, les instructions et la formation en matière du SIMDUT 2015

| ACTIVITÉ  | TEMPS REQUIS | RESPONSABILITÉ CONFIEE À | DATE EFFECTUÉE |
|---|--------------|--------------------------|----------------|
| <b>Activités de suivi</b>   |              |                          |                |
| De concert avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le délégué à l'hygiène et à la sécurité, s'il y en a un, évaluer la compréhension du salarié relativement au SIMDUT, et donner l'éducation, les instructions et la formation supplémentaires nécessaires. |              |                          |                |
| Examiner l'efficacité du programme d'éducation, d'instructions et de formation au moins une fois par année. (Les examens doivent être effectués de concert avec le comité mixte d'hygiène et de sécurité ou le membre qui représente les salariés.)                   |              |                          |                |

\*Les nouveaux salariés comprennent les personnes qui :

- occupent un nouveau poste ou sont affectées à un nouveau lieu de travail;
- réintègrent un lieu de travail pour lequel les risques ont changé durant leur période d'absence;
- sont âgés de moins de 25 ans et réintègrent un lieu de travail après une absence de plus de six mois (par exemple, un étudiant d'été);
- sont touchées par un changement de risques que présente un poste ou un lieu de travail.